

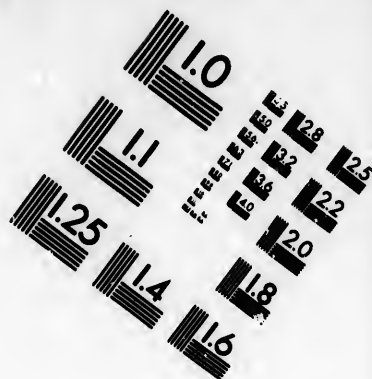
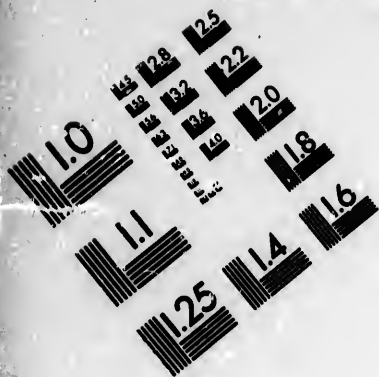
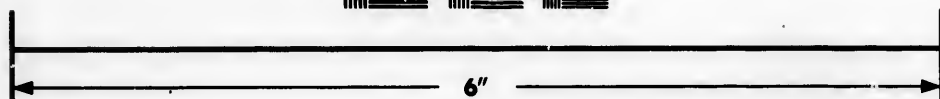
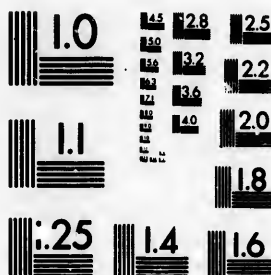


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- ☐ Coloured covers/
Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged/
Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- ☐ Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- ☐ Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- ☐ Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages/
Pages de couleur
- ☐ Pages damaged/
Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/
Pages détachées
- ☒ Showthrough/
Transparence
- ☐ Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Only edition available/
Seule édition disponible
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

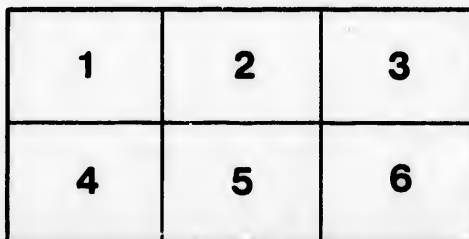
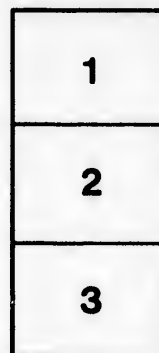
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol $\rightarrow$ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole $\rightarrow$ signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MONTREAL, 16 FEVRIER 1843.

MONSIEUR,

Vous comprenez aussi bien que moi qu'il n'est rien de si important que l'uniformité de conduite chez ceux qui exercent le St. ministère dans un même Diocèse. C'est pour l'établir, que j'ai cru devoir en plusieurs occasions vous engager à suivre, pour direction, les principes établis par St. Alphonse de Liguori dans sa Théologie Morale. Ça été aussi pour atteindre ce but si désirable que je vous proposai, pendant la dernière Retraite Pastorale, diverses questions sur lesquelles il importait beaucoup de se bien entendre. Comme plusieurs d'entre vous n'ont pu assister à ces entretiens, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de faire de tout ce que je vous dis alors le sujet d'une circulaire, afin que l'on sût à quoi s'en tenir sur tous ces points. J'y ajouterai quelques observations sur d'autres objets qui échappèrent alors à mon attention.

Vous êtes plus que moi à même de connaître les désordres qu'occasionnent les fréquentations des jeunes gens, qui veulent se marier. Cet article importe tellement à la conservation des mœurs, que nous devons y voir d'une manière bien spéciale, et surtout suivre une pratique très uniforme. Voici les règles qu'établit sur ce point de morale St. Liguori, dans sa *Praxis Confessarii*, N.º 65. Après avoir prouvé par l'expérience que de semblables fréquentations sont ordinairement une occasion prochaine de péché mortel, il cite le règlement que Pic. de la Mirandole, évêque d'Albano, avait donné aux confesseurs de son diocèse: " Per Edictum suum admonuit Confessarios ne tales " adamantes absolverent, si postquam ter ab aliis jam fuissent admoniti, ab hujusmodi amore sec- " tendo non abstinissent, praeterim tempore nocturno, aut diu, aut clam, aut intrā domos (cum " facili periculo osculorum, et tactuum), aut contra parentum praecipium, aut cum altera pars pro- " rumpit in verba obscena, aut cum scandalo."

Appuyés sur l'opinion de ces grands Docteurs, nous devons veiller à ce que ces fréquentations soient exemptes de ces graves inconvénients; et exiger 1.º que les veillées ne soient pas nocturnes, c'est-à-dire, qu'elles ne soient pas prolongées au delà de 9 à 10 heures; 2.º qu'elles ne se fassent pas pendant de longues années par des jeunes gens, qui n'étant pas prêts à se marier, fréquentent cependant les filles pour passer le temps, (les parents étant assez faibles pour leurs enfans que de leur donner des chevaux, aussitôt qu'ils ont fait leur première communion, pour qu'ils puissent se procurer ce plaisir si dangereux); 3.º qu'elles aient toujours lieu sous les yeux des parents ou, en leur absence, sous ceux de quelques personnes respectables; et jamais dans des appartemens où les jeunes gens seraient sans témoins, et, ce qui serait encore pire, sans lumière; 4.º qu'elles ne soient jamais accompagnées d'embrassemens, de regards, d'attouchemens contraires à la modestie; 5.º qu'elles soient toujours faites du consentement des parents; 6.º que l'on ne s'y permette aucune parole indécente, aucune sollicitation à des actes impudiques. L'on doit veiller également à ce que les jeunes gens, qui se fréquentent, ne fassent pas, seuls dans une même voiture, des voyages ou promenades dans leurs paroisses ou ailleurs; et surtout en ville, quand il est question pour eux de faire les préparatifs des noces, ou de venir chercher leurs dispenses. Il faut ordinairement refuser l'absolution, non seulement aux jeunes gens eux-mêmes, mais encore à leurs pères ou à leurs mères et maîtresses, s'ils ne veulent pas se conformer à ces règles qui souffrent peu d'exceptions, et sont d'une extrême importance.

Il est à propos de remarquer que notre St. Docteur interdit toute fréquentation aux jeunes gens, une fois qu'ils se sont fait les promesses de mariage, et qu'ils ont ainsi contracté fiançailles. Voici comme il s'exprime au livre 6, Traité. 4. n. 452; au mot *Dei*: " Ego experientia " doctus vix semel vel iterum permitterem sponso ad domum sponsae accedere, vel sponse aut " parentibus illum in domo excipere; raro enim reperi, qui in tali accessu non peccaverit, saltem " verbis aut cogitationibus " etc. Comme il est ici question de tous ceux qui ont contracté les épousailles, il faut en conclure que l'on doit insister fortement pour qu'il n'y ait pas trop de tems entre les promesses et le mariage, parce que ce tems est toujours très dangereux pour l'innocence des époux. Il serait important d'insister aussi sur l'obligation pour les jeunes gens de ne pas faire légèrement des promesses de mariage, en leur faisant connaître les suites fâcheuses, qu'elles entraînent si souvent. En terminant ce point essentiel, qui doit assurer la persévérance de tous ceux qui ont en le bonheur de se donner à Dieu pendant les heureux tems qui viennent de s'écouler, je crois devoir vous engager à établir dans vos paroisses des Congrégations de Filles sur le plan de celles dont je vais faire imprimer le Règlement; lequel vous pourrez vous procurer, si vous le jugez à propos.

Il est aussi extrêmement important d'établir l'uniformité de conduite par rapport aux bals et autres réunions, où les jeunes gens seraient exposés pour leurs mœurs. Voici d'abord les principes sur lesquels il faut s'appuyer pour éviter le rigorisme et le relâchement, qui sont deux écueils également à craindre dans la morale. Nous les trouverons dans la Théologie morale de St. Liguori, (Lib. III, Tract. IV, n. 429.) " Chorea, nisi malo fine fiant, aut cum periculo alios aut seipsum " incitandi ad libidinem, aut cum aliâ circumstantiâ malâ, secundum se non sunt mala, nec actus " libidinis, sed lätitiae." Si l'on veut obtenir que les jeunes gens s'abstiennent de tous les plaisirs illicites, il faut leur en permettre qui soient honnêtes. Voici les règles que je crois devoir vous suggérer pour atteindre un but si important. Je les trouve chez St. Antonin, cité par St. Liguori, aux livres, traité et nombre susdits. " Chorea per se licita sunt, modò fiant à personis secularibus, cum personis honestis, et honesto modo."

D'après ces principes, je crois qu'il faut admettre dans la pratique que les bals avec certaines précautions sont permis. O- telles sont les principales précautions à prendre pour qu'ils ne soient pas dangereux. Avant tout, ces réunions ne doivent se faire que chez des personnes reconnues pour honnêtes; et être, autant que possible, formées de parents, voisins et amis respectables. Deplus, on y doit prendre les précautions suivantes et exiger: 1.º qu'il n'y ait ni paroles, ni chansons, ni gâtes, ni danses, ni jeux contraires à la pudeur. 2.º Que les parents y conduisent eux-mêmes leurs enfans, sans jamais laisser filles y aller seules avec les jeunes gens qui les fréquentent. 3.º Que ces assemblées ne soient pas longtemps prolongées dans la nuit. 4.º Qu'il n'y ait pas de boisson, excepté aux repas de famille, qui peuvent accompagner ces réunions.

Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec,
3, rue de l'Université,
Québec 4, QUE.

Les mêmes règles doivent se suivre aux noces, où très souvent il y a plus de désordres qu'aux bals. Il faut surtout veiller à ce que les conviés ne couchent pas pêle-mêle dans les maisons des époux, mais voir à ce que chacun se retire à une heure convenable. Tout en tolérant ces réunions, cependant, pour éviter de plus grands maux, nous devons souvent rappeler au peuple ce mot de St. François de Sales, qu'il en est des bals comme des champignons dont les meilleurs ne valent rien.

Nous avons à exercer une vigilance bien stricte sur les écoles. Car tout en travaillant avec zèle à en établir de bonnes, il faut préserver notre peuple du malheur d'en avoir de mauvaises, où les enfants courraient risque de perdre la foi ou les mœurs. Pour cela, il est nécessaire que les maîtres et les maîtresses soient catholiques et d'une conduite irréprochable; et qu'ils n'enseignent pas des enfants de différent sexe. Voici ce qu'enseigne St. Alphonse de Liguori sur ce dernier point, dans ses *Instructions sur le Décalogue*: "Que le père de famille ne permette pas qu'un homme étranger enseigne à lire à ses filles, c'est très dangereux. Souvent, au lieu d'apprendre à lire, elles apprennent à commettre des péchés mortels. Qu'on les fasse instruire par une femme ou par un de leurs jeunes frères. Je dis jeunes, parce qu'il y a du danger quand ils sont grands."

Néanmoins dans les lieux où il serait impossible d'établir des écoles sans réunir les deux sexes, je permets que l'enseignement soit confié à des maîtresses respectables par leur âge et leur conduite régulière, pourvu que les garçons et les filles soient bien séparés, et que l'on prenne de sages précautions pour que ces enfants en allant ou revenant ne soient pas exposés pour leur innocence. Quant à la fréquentation des écoles protestantes, il faut les interdire, avec prudence néanmoins pour ne pas aigrir nos frères séparés. Il est pourtant des lieux où il faut fermer les yeux sur cet abus, en attendant qu'il soit possible de remédier à ce mal. Ce sera à chaque Curé à s'entendre pour cela avec l'évêque lorsqu'il croira prudemment ne pas devoir défendre aux enfants catholiques de fréquenter de semblables écoles.

Il est un grave abus qui se répand partout et qui peut exposer beaucoup de mères à perdre la vie; et beaucoup d'enfants à mourir sans baptême: c'est l'ignorance de plusieurs sages femmes, qui s'ingèrent d'elles-mêmes dans une profession à laquelle elles ne sont pas formées, et l'usage de certains médecins qui exercent l'embryotomie dans les accouchemens laborieux. Pour remédier à ces inconvénients, il faut refuser l'absolution aux sages femmes qui n'ont pas une capacité reconnue. Il est nécessaire pour cela qu'un médecin leur donne un certificat qui constate leur habileté; et que vous vous assuriez de leur capacité à donner le baptême, en leur faisant subir là dessus un examen strict sur tous les cas embarrassans dans lesquels elles peuvent se trouver, et leur donnant vous-mêmes des exercices sur l'administration de ce sacrement. Là dessus il faut autant que possible, se conformer au Rituel: Art. X, *Des sages femmes*. Quant aux médecins il faut que vous vous assuriez aussi s'ils savent tout ce qui regarde le baptême des enfans avant ou après leur naissance, lorsqu'ils sont en danger. Vous pourriez leur faire lire l'art. 3. de l'ancien Rituel, qui a pour titre du ministre du sacrement de baptême.

Il faut que vous tâchiez de envoir d'eux-mêmes ou des personnes qui les voient opérer quels sont leurs principes sur l'embryotomie et prendre des mesures efficaces pour qu'ils n'aient jamais recours à cette opération inhumaine.

Pour qu'il y ait uniformité en tout dans notre conduite et pour que nous ayons part aux précieux avantages qui découlent de l'union, je crois devoir toucher en passant plusieurs points importants, auxquels se rattachent nos intérêts communs et ceux de l'Eglise. Ayez avec l'évêque autant de rapports qu'il vous sera possible pour le gouvernement de vos paroisses; car il est le père du clergé; et il a grâces d'état pour donner à tout le mouvement et la vie. Rendez lui compte chaque année de l'état de la religion dans vos paroisses, pour qu'il sache quels sont ceux qui ne remplissent pas leur devoir paschal et autres. Entendez-vous avec lui pour réformer les abus qui se glissent comme nécessairement dans les meilleures paroisses, et y établir les saintes pratiques qui peuvent les conserver dans la ferveur. Les efforts incroyables, que font les ennemis de tout genre qui nous environnent, doivent resserrer de plus en plus les liens qui nous unissent.

Ayez soin que les ordonnances de Visite soient promptement exécutées; car il résultera un très grand bien de cette humble obéissance. Il est consolant pour moi de pouvoir vous dire que je me trouve heureux de n'avoir communément à statuer et à ordonner pendant les visites que sur des choses qui paraissent peu importantes; à cause du bon ordre dans lequel sont tenus presque partout les églises et tout ce qui sert au culte de Dieu. Il est pourtant un point essentiel sur lequel il faut insister; c'est la reddition des comptes des marguilliers, qui doit se faire régulièrement tous les ans. Pour l'uniformité il serait beaucoup à désirer qu'il y eut un même tarif pour toutes les paroisses, afin que les droits de l'église fussent moins odieux par la comparaison qui se fait souvent de ceux qui s'exigent dans les diverses églises de ce diocèse. Je laisse la chose à vos réflexions et à votre zèle pour le bien commun. Il serait également à souhaiter que l'on suivît une méthode uniforme dans la tenue des livres des comptes et la rédaction des actes de délibérations des Fabriques. Je crois que les *Notes diverses* contiennent des formules bien rédigées; et je vous en conseille de vous en servir.

Ayons l'esprit de corps, puisque nous en formons un; afin de veiller à tous les intérêts et à l'honneur du clergé. Encouragez de tous vos efforts la belle œuvre de la Propagation de la Foi. Un bon moyen pour cela serait de former des arrondissemens de quatre paroisses et de vous réunir un jour par semaine dans chacune d'elles *ad turnum* pour confesser les associés et les faire participer à l'indulgence plénière accordée une fois par mois par le Souverain Pontife. Dans ces réunions il serait facile de former avec le temps un grand nombre de sections et d'entretenir le zèle pour cette œuvre par les rapports qui vous seraient donnés sur les progrès admirables que fait partout notre sainte religion. Ce moyen est employé avec succès dans le diocèse de Québec. Afin d'obtenir à cette œuvre si éminemment catholique des bénédictions plus abondantes et de nouveaux succès, je vous autorise, en vertu d'un Indult Papal, à dire la messe votive *Pro Fidei propagatione*, dont vous recevrez un exemplaire avec la présente. Comme la société de Tempérance produit des effets admirables dans tous les lieux où elle est établie, ainsi que l'Archiconfrérie du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, je suis persuadé que vous en ferez votre affaire; et que vos paroissiens en recueilleront les heureux fruits.

Je crois devoir vous engager de nouveau à diriger les Ames et surtout les jeunes gens d'après les règles de St. Liguori, consignées dans la *Praxis Confessarii*, à encourager autant que possible le chant et les cérémonies, pour que les divers offices soient célébrés avec plus de pompe et de majesté;

et à travailler à détruire le luxe et la vanité, les jeux criminels, les parures ind'centes, les blaspèmes, les fraudes et les injustices, qui se répandent d'une manière si alarmante. Veillez solennellement à ce que les mères observent la loi de l'Eglise, qui leur défend de mettre coucher avec elles leurs petits enfans. Veillez recomander à vos paroissiens d'avoir soin de leurs pauvres; et ne souffrez pas que ceux-ci aillent ailleurs. Vous pourrez exercer pendant toute l'année 1843 la faculté que je vous ai déjà donnée dans ma circulaire du 5 Janvier 1842 d'indulger les croix, chapelets et médailles.

Je vous adresse avec la présente diverses décisions, qui vous intéresseront, je n'en doute pas, parcequ'elles vous serviront à décider beaucoup de cas pratiques, qui se rencontrent tous les jours.

En attendant que nous puissions nous procurer les Bréviaires, qui nous sont nécessaires pour faire les offices, et qui doivent être sous peu introduits dans ce diocèse, je vous autorise, en vertu d'un Indult spécial du St. Siège, en date du 11 juillet 1841, à faire ceux du St. Sacrement et de l'Immaculée Conception de la B. V. Marie, en suivant la Rubrique suivante.

OFFICIUM DE SS. CORPORE CHRISTI.

Recitandum sub ritu semiduplici omnibus Feriis quintis non impeditis Festo novem lectionum etiam translati; excepto Adventu, Quadragesimâ, Vigiliis, ac etiam feriâ illâ, in quâ secundum Rubricas Officium Dominicæ aliquando erit apponendum.

Omnia dicuntur prout in die Festi, omisso alleluia. Si occurrat aliquod festum simplex, sit de eo commemoratio et non Lectio de eo legitur. Deinde sunt Commemoraciones, suffragia, ut in psalterio, si faciendâ sint. Ad Completorium, et per Horas, in fine hymnorum dicitur: Gloria tibi, Domine, seu Jesu, tibi sit Gloria,

Qui natus es de Virgine etc.

Ad Matutinum, Lectiones primi Nocturni de Scriptura occurrente, cum Responsoriis ex primo Nocturno diei Festi. Lectiones vero secundi et tertii Nocturni cum responsoriis, sumuntur ex Octavâ ejusdem, ut inferius Ordine Mensium disponuntur.

- Mensibus Maio et Junio, ex Feriâ II post Dominicam infra Octavam.*
- Mensibus Julio et Augusto, ex Feriâ III post Dominicam infra Octavam.*
- Mensibus Septembri et Octobri ex Feriâ IV post Dominicam infra Octavam.*
- Mensibus Novembri et Decembri ex feriâ V post eandem Dominicam infra Octavam.*
- Mensibus Januario et Februario, ex Sabbato infra Octavam.*
- Mensibus Martio et Aprili, ex Dominicâ infra Octavam ejusdem Festi.*

OFFICIUM CONCEPTIONIS BEATÆ MARIE VIRGINIS.

Quod recitari potest ritu semiduplici, quolibet Sabbato anni, (extra Adventum, Quadragesimam et Sabbatum Vigiliarum et Quatuor Temporum,) non impedito Festo novem Lectionum, etiam translati, exceptis tantum iis Sabbatis in quibus sit reponendum Officium Dominicæ.

Omnia dicuntur ut in Festo, die VIII Decemb. omisso hodie, et dicendo votiva commemoratio loco solennitatis. Ad matutinum, lectiones primi Nocturni de Scripturâ Occurrente; lectiones vero Secundi et tertii Nocturni ex Octavâ, ut inferius ordine Mensium disponuntur.

- Mensibus Maio et Junio, ex die III.*
- " Julio et Augusto, ex die V.*
- " Septembri et Octobri ex die VII.*
- " Novembri et Decembri ex die VIII.*
- " Januario et Februario ex die Festi.*
- " Martio et Aprili, ex die II.*

L'on me demande depuis longtems de donner au peuple le Nouveau Testament en français, afin de l'empêcher de lire des bibles falsifiées. Je me rends aux instances qui m'ont été faites là-dessus; et après m'être entendu avec Mgr. l'évêque de Québec, nous allons donner le N. Testament en langue vulgaire; lequel pourra être un livre d'école. Je désiro savoir au plutôt combien d'exemplaires vous désirez vous en procurer, et s'il vous serait possible de payer quelque chose d'avance pour aider aux frais d'impression.

Je me recommande instamment à vos ferventes prières et saints Sacrifices de la messe. De mon côté je puis vous assurer qu'il ne se passe pas de jour que je ne conjure le Seigneur de vouloir bien vous faire à tous la grâce d'exercer dignement le terrible ministère qui vous est confié, afin que nous puissions tous, en sauvant les autres, nous sauver nous mêmes.

Je suis bien affectueusement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

✠ IG. BOURGET, EVÊQUE DE MONTREAL.

(Vraie Copie.)

